

**COMPLEMENT DE REPONSES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE AUX 47 RECOMMANDATIONS DEVANT LE GROUPE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'EPU**

L'acceptation ou le rejet des 47 recommandations adressées au Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie font l'objet de réponses groupées ci-dessous :

**RECOMMANDATION ACCEPTEES**

Sur ces 47 recommandations, le Gouvernement accepte les recommandations suivantes :

1- La levée de la réserve générale relative à la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette réserve générale sera remplacée par des réserves bien spécifiées.

2- L'Adoption et la mise en œuvre de stratégies de prévention contre les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la mère et de l'enfant.

3- La poursuite des efforts d'éducation et de scolarisation universelle en faveur des filles.

4- L'Adoption future d'une loi criminalisant les mutilations génitales féminines.

5- La levée de la réserve générale sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Les réserves générales sur ces deux conventions seront remplacées par des réserves bien spécifiées.

6- Le renforcement de la législation nationale relative à la responsabilité pénale de l'enfant en vue de l'harmoniser avec les normes internationales en la matière.

7- L'Application d'une ordonnance portant protection pénale de l'enfant et la mise en place d'une Cour criminelle pour enfants.

8- La réforme du statut du Médiateur de la République dans le sens de simplifier sa saisine et de garantir son indépendance.

9- L'Adoption future d'une législation pénale spécifique incriminant la torture ou tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

10- La mise en œuvre d'un plan national d'action de lutte contre la traite des personnes.

11- L'Adhésion en 2010 de la Mauritanie à la Convention Internationale sur les droits des personnes handicapées ainsi qu'au Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de

l'Enfant portant interdiction de l'enrôlement des enfants dans les conflits armés depuis 2002.

12- Le Gouvernement au sujet des médias a adopté une législation portant libéralisation de la Presse et de l'Audiovisuel et octroyé un fonds d'appui à la presse.

13- Le Gouvernement a adopté une loi incriminant l'Esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes et procède à l'exécution d'un Programme d'éradication des séquelles de l'Esclavage.

14- Le Gouvernement est disposé à prévenir tout acte de discrimination et stigmatisation des femmes ou des fillettes victimes de violence sexuelles.

### RECOMMANDATIONS REJETEES

Sur ces 47 recommandations, le Gouvernement rejette les recommandations suivantes :

1- Sur la peine de mort : le gouvernement rejette la recommandation d'abolition de la peine de mort mais réaffirme sa position d'abolitionniste de fait.

2- Le Gouvernement n'adhère pas encore aux Protocoles additionnels relatifs à la Torture, aux Droits civils et politiques, aux Droits des personnes handicapées. Le Gouvernement accentue d'abord ses efforts sur la mise en œuvre des dispositions de ces trois (3) Conventions Internationales qu'il a déjà ratifiées.

3- Le Gouvernement n'envisage pas la levée de la réserve sur le Pacte International relatif aux Droits civils et politiques s'agissant de la liberté de croyance.

4- Le Gouvernement a accepté par le passé toutes les demandes de visite qui lui ont été adressées par les Procédures spéciales et réaffirme sa disponibilité à examiner toute demande qui lui parviendrait.

Ce complément de réponses est une partie intégrante du Document additif déjà adressé au Groupe de Travail de l'Examen Périodique Universel par le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.